



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
**Banque Raiffeisen de Chasseral société coopérative
(nouvelle raison sociale: Banque Raiffeisen Pierre Pertuis
société coopérative), Saint-Imier (nouveau siège:
Sonceboz-Sombeval)**
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
**Banque Raiffeisen Haute Birse société coopérative,
Bévilard**
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 113 du 16.06.2014
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets
juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Banque Raiffeisen Pierre Pertuis, Case postale 96,
2516 Lamboing
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent
demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société re-
prenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à la-
quelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour
leurs créances.
7. **Remarques:** La Banque Raiffeisen de Chasseral (nouvelle rai-
son sociale: Banque Raiffeisen Pierre Pertuis société coopéra-
tive) reprend à titre universel et sans liquidation, l'intégralité
des actifs et passifs de la Banque Raiffeisen Haute Birse société
coopérative. La fusion a été décidée par l'assemblée générale
de la Banque Raiffeisen Haute Birse société coopérative en
date du 25 avril 2014 et par l'assemblée générale de la Banque
Raiffeisen de Chasseral société coopérative en date du 3 mai
2014.
Banque Raiffeisen Pierre Pertuis société coopérative
2605 Sonceboz-Sombeval

Raiffeisen Suisse
Siège suisse romande
1003 Lausanne

01572039



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 25.06.2014, No 120, Jahrgang - année - anno: 132

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender
Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto
giuridico trasferente e assuntore)